

Le Maire,
Jérôme
ROBERTEAU

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 31 MARS 2026

ID : 033-213304470-20260324-035_2026-DE



Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 035-2026

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 15
- votants : 16

OBJET :

Délégués à la CNIL
(Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 20 mars 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille VALENTE DE MATOS, M. Didier LANDRY, Mme Marie-José TERRIEN, M. Gérald DUMOULY, Mme Marie-Danièle ROBERTEAU, M. Francis LUBERT, Mme Ana BORDESSOULES, Mme Joëlle GOUJON, Mme Aline MARIE VASSEUR, Monsieur Stéphane PICAUD, M. Jean-Christophe CHAMPAGNE, M. Jonathan GORGEOT, Mme Nathalie LOPES, M. Clément NOUVEAU.

ABSENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, Mme Barbara DELBOS (*procuration donnée à Mme Joëlle GOUJON*).

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que l'objectif majeur de la législation relative au traitement des données à caractère personnel est d'assurer le respect des droits et libertés fondamentaux, notamment du droit à la vie privée. À cet effet, les lois de 1978 et de 2004 prescrivent un certain nombre de règles relatives à la transparence et à la sécurité des fichiers.

Le maire est donc le garant de la mise en œuvre de ces dispositions.

La transparence n'existe que si un droit d'information mais aussi un droit d'accès et de rectification est reconnu au profit des personnes concernées.

La collecte et le traitement des données à caractère personnel doivent être effectués de manière loyale et licite. Cela suppose que les personnes concernées puissent connaître l'existence des traitements et bénéficier d'une information effective et complète au regard des circonstances de la collecte. La CNIL contribue pour sa part à cette information, dans la mesure où elle met à la disposition du public la liste des traitements automatisés ayant fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation.

Compte-tenu des obligations en la matière et des responsabilités des collectivités :

Le Conseil Municipal

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, et l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Le Maire,
Jérôme
ROBERTEAU

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le 31 MARS 2026

ID : 033-213304470-20260324-035_2026-DE

S'LO



Décide de désigner un responsable CNIL,

Madame Camille VALENTE DE MATOS est candidate.

Vu l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nomination ou aux présentations,

Décide, après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés (16 VOTES – 16 POUR), de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Résultat du vote : 16 VOTES – 16 POUR

Madame Camille VALENTE DE MATOS est élue en qualité de responsable CNIL.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières,
les jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 25 mars 2026.
Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU

